



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3336 (Reprise 2)  
15 février 1994

FRANÇAIS

---

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3336e SÉANCE (Reprise 2)

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 15 février 1994, à 10 heures

Président : M. OLHAYE (Djibouti)

Membres :

Argentine	M. CARDENAS
Brésil	M. SARDENBERG
Chine	M. LI Zhaoxing
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
États-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MÉRIMÉE
Nigéria	M. UMAR
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Oman	M. AL-SAMEEN
Pakistan	M. KHAN
République tchèque	M. KOVANDA
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Rwanda	M. BIZIMANA

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est reprise le mardi 15 février 1994, à 10 h 45.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant continuer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/173, qui contient le texte d'une lettre datée du 14 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et transmettant le rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

L'orateur suivant est le représentant de la Slovénie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TÜRK (Slovénie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais commencer par vous dire combien nous nous réjouissons de vous voir présider le Conseil de sécurité. Nous continuons d'admirer votre travail au Conseil et votre savoir-faire diplomatique. Nous sommes convaincus que, sous votre direction, les travaux du Conseil de sécurité seront couronnés de succès, comme cela a été le cas sous la présidence exemplaire de l'Ambassadeur Karel Kovanda de la République tchèque, qui a présidé les délibérations du Conseil durant le mois de janvier.

La guerre qui fait rage en République de Bosnie-Herzégovine dure de manière insensée, causant des souffrances indicibles à la population civile de ce pays. En outre, elle remet en question la survie même d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, créant ainsi un très sérieux défi au système de sécurité collective des Nations Unies. Ce ne sont là que les conséquences les plus évidentes de la guerre jusqu'à présent, guerre dont on n'a pas encore saisi toutes les implications.

La dernière attaque en date commise contre des civils à Sarajevo, le 5 février 1994, n'a fait que souligner les dimensions de la tragédie et a scandalisé l'opinion publique mondiale. La nécessité de mesures fermes et d'un nouvel effort pour la paix a été soulignée plus énergiquement que jamais.

Un analyste méticuleux pourrait tirer plusieurs leçons des efforts déployés jusqu'à présent en faveur de la paix en Bosnie-Herzégovine. Une de ces leçons – peut-être la plus importante – est que la diplomatie ne peut donner de bons résultats si elle ne s'appuie pas sur une analyse réaliste et bien documentée. Dans ce contexte, il apparaît clairement qu'il faut garder à l'esprit la nature de la guerre en Bosnie-Herzégovine. Cette guerre n'est ni un conflit religieux, ni un conflit ethnique, ni "une guerre civile à trois voies" comme certains observateurs ont tendance à le croire. Cette guerre a commencé comme une guerre

M. Türk (Slovénie)

d'agression contre un État Membre de l'Organisation des Nation Unies et demeure essentiellement une guerre d'expansion territoriale. La pratique génocide du "nettoyage ethnique" appliquée aux musulmans de Bosnie-Herzégovine a été conçue et utilisée comme instrument de guerre aux fins de l'expansion territoriale.

M. Türk (Slovénie)

Un autre enseignement d'importance majeure à tirer de la situation en Bosnie-Herzégovine est que la diplomatie sans la force est vaine lorsqu'on se trouve confronté aux forces de l'agression. En Bosnie, c'est là depuis bien trop longtemps une caractéristique déplorable et fondamentale du conflit.

Une approche plus réaliste semble toutefois se dégager. Depuis près de deux ans, il est évident que le retrait des armes lourdes des alentours des villes et d'autres lieux où se trouve une forte concentration de population civile est une condition préalable essentielle à un véritable cessez-le-feu et, partant, à une quête fructueuse de la paix. Les propositions présentées à cet effet ont été nombreuses, mais aucune d'elles n'a été écoutée.

Il est donc très important que, tout récemment, on ait reconnu la nécessité de prendre des mesures effectives en vue du retrait des armes lourdes des alentours de Sarajevo. Les dispositions pertinentes des résolutions adoptées ces derniers mois par le Conseil de sécurité ont commencé à devenir crédibles. Il est louable que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ait réagi promptement et de façon appropriée aux événements récents.

L'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale attendent maintenant le retrait effectif et complet des armes lourdes des environs de Sarajevo et, si nécessaire, l'application des mesures propres à assurer ce retrait effectif et la création des premières conditions pour l'instauration d'un véritable cessez-le-feu.

Nous sommes fermement convaincus que le principal objectif de la présente séance du Conseil de sécurité est d'appuyer fermement toutes les mesures qui sont prises ou qui devraient être prises dans ce contexte.

Tout en axant dûment son attention sur les aspects les plus urgents de la situation, le Conseil de sécurité ne doit pas perdre de vue les perspectives plus larges. Il est indispensable d'élaborer d'urgence un cadre réaliste de paix dans les Balkans. La tragédie que connaît la Bosnie-Herzégovine est l'aspect le plus dramatique du problème de sécurité plus vaste qui existe dans la région. N'oublions pas que la concentration d'armes et de personnel armé sur les territoires des voisins immédiats de la Bosnie-Herzégovine représente en soi un problème pour la paix et la sécurité internationales. Des centaines de milliers d'hommes sont sous les armes, et cet accroissement des forces armées a mis la communauté internationale devant un changement insidieux de l'équilibre du pouvoir. Il est regrettable assurément que, dans le présent débat au Conseil de sécurité, nous n'ayons pas entendu d'assurances concernant le retrait des troupes étrangères de Bosnie-Herzégovine.

M. Türk (Slovénie)

Des efforts de paix sont déployés en Bosnie-Herzégovine depuis près de deux ans. Il est toujours aussi nécessaire d'élaborer un cadre imaginatif pour ces efforts. Mon gouvernement, qui est conscient de ce besoin depuis longtemps, a présenté plusieurs propositions à cet égard. Je voudrais rappeler, à titre d'exemple, les propositions faites par mon gouvernement entre juillet 1992 et avril 1993 au sujet de la création de zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine.

Tout récemment, le 7 février 1994, le Gouvernement de la République de Slovénie a formulé un appel en quatre points contenant les quatre points fondamentaux qui, à notre avis, représentent les éléments clefs d'un tel cadre. Cet appel a également été distribué en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (S/1994/129).

Le premier point de cet appel demande le retrait des armes lourdes déployées aux alentours de Sarajevo et des autres zones à forte concentration de population civile. Cette demande est déjà examinée par la communauté internationale, et des mesures ont déjà été prises à cet égard.

La deuxième demande figurant dans cet appel concerne le libre acheminement de l'aide humanitaire à la population civile de Bosnie-Herzégovine. Cela devrait inclure l'approvisionnement sans entrave de la population civile en eau, électricité et gaz.

Troisièmement, mon gouvernement estime que le rétablissement de la propriété privée et la protection des lieux de culte sont des conditions indispensables au bon déroulement du processus de paix.

Quatrièmement, la restitution des territoires acquis par la force et le "nettoyage ethnique" doit s'effectuer sans retard.

Nous estimons que la situation actuelle et la détermination manifestée par la communauté internationale font que ces demandes sont réalistes et, en fait, réalisables – si on persiste à les mettre en oeuvre. Nous souhaitons tout particulièrement insister sur la nécessité de restituer sans retard les territoires acquis par la force.

Pour prouver sa bonne foi, il faut agir. Il n'est jamais trop ambitieux d'exiger des preuves de bonne foi et, dans une situation caractérisée par tant de promesses non tenues, c'est indispensable.

La volonté de la communauté internationale qui s'est exprimée au cours des jours précédents doit se traduire par un effort soutenu. Il faudra réfléchir sérieusement à la question de savoir quels sont les éléments indispensables à une paix réelle et, dans ce contexte, il convient de mobiliser l'appui le plus

M. Türk (Slovénie)

large des États Membres de l'ONU. L'appel en quatre points présenté par le Gouvernement slovène représente une contribution à cet égard.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Slovénie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. LAMAMRA (Algérie) : Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à vous exprimer les félicitations chaleureuses de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil. Je me réjouis de voir le Représentant permanent de Djibouti, pays frère et ami, assumer avec tant de compétence et d'efficacité la direction des délibérations au moment où le Conseil est saisi des développements récents de l'une des crises majeures auxquelles la communauté internationale est confrontée. Je voudrais, également, féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kovanda, pour sa brillante performance durant le mois écoulé.

Depuis près de deux ans, la situation dramatique que vit la République de Bosnie-Herzégovine n'a pas cessé d'interpeller puissamment la conscience universelle. Le massacre provoqué par le bombardement du marché central de Sarajevo aura marqué le paroxysme de l'horreur dans un conflit qui met en jeu les valeurs essentielles de l'espèce humaine à un moment où la mutation qualitative des relations internationales pouvait légitimement nourrir l'espoir que la communauté des nations serait tout naturellement exigeante et secourable lorsque les droits des peuples les plus faibles et les plus exposés aux assauts de la force sollicitent une protection internationale adéquate. Le massacre du 5 février dernier, qui a suscité une forte émotion à travers le monde, a pu pourtant s'ajouter à tous les autres crimes contre l'humanité qui ont été ouvertement commis en Bosnie-Herzégovine et qui sont restés impunis jusqu'ici.

Les drames effroyables qui sont le lot et le vécu quotidien de la République de Bosnie-Herzégovine depuis son accueil au sein de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'État souverain, indépendant et pacifique, la poursuite effrénée du démembrement de son territoire à l'ombre d'un déferlement de violence agressive réduisant sa population à une condition infra-humaine sont autant de témoignages accusateurs des hésitations et des réticences qui ont voué l'action et les réactions de notre organisation à une inefficacité attentatoire à sa crédibilité.

Les conditions extrêmement difficiles imposées à l'activité de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et des organismes humanitaires, dont la

M. Lamamra (Algérie)

présence méritoire en Bosnie-Herzégovine symbolise pourtant la volonté de la communauté internationale de ne pas abdiquer ses responsabilités, auront été démonstratives de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de se donner les moyens d'une politique de fermeté susceptible de dissuader, de décourager et de réprimer l'entreprise de génocide dont le peuple bosniaque est victime.

Faute d'une telle politique de la part d'une communauté internationale unie et déterminée, les multiples résolutions du Conseil de sécurité n'ont pu malheureusement ni éviter les affres de l'épuration ethnique, ni tenir en échec l'acquisition de territoires par la force, ni même préserver des agressions armées Sarajevo et les cinq autres zones de sécurité.

M. Lamamra (Algérie)

Le massacre du 5 février dernier a donné une brûlante actualité aux objectifs et aux actions envisagés par les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité. La neutralisation par tous les moyens appropriés des dispositifs militaires qui tiennent en otage la population civile bosniaque à Sarajevo et dans les autres régions et agglomérations du pays s'impose désormais comme passage obligé de tout effort tendant à la réunion des conditions de négociations véritables.

Dans le même temps, il est moralement et politiquement important que soit proclamé, par le Conseil, la reconnaissance du droit naturel de légitime défense de la République de Bosnie-Herzégovine, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et de son corollaire, le droit de chercher et d'obtenir une assistance pour la préservation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

Le présent débat du Conseil de sécurité doit pouvoir mettre un terme au phénomène d'accoutumance au fait accompli en Bosnie-Herzégovine. Il doit pouvoir également marquer la reprise effective de l'initiative par la communauté internationale. Il doit enfin nourrir l'espoir du peuple de Bosnie-Herzégovine, et en particulier de sa composante musulmane qui est victime d'exactions inqualifiables, en lui faisant la démonstration de la mobilisation de la communauté internationale pour garantir le droit de vivre de la République de Bosnie-Herzégovine.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Algérie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BATAINEH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes certains que vous saurez, grâce à votre sagesse, à votre expérience et à votre habileté, conduire les débats du Conseil au succès souhaité.

Je voudrais également remercier votre prédécesseur, S. E. M. Karel Kovanda, de la République tchèque, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Il est frappant que le débat que le Conseil de sécurité consacre en ce moment à la situation en Bosnie-Herzégovine se déroule dans un contexte totalement différent de celui des précédents débats auxquels cette question a

M. Bataineh (Jordanie)

donné lieu. Malheureusement, cette réunion n'a pas été convoquée à l'initiative du Conseil lui-même face à la détérioration de la situation et de la tragédie qui se joue en Bosnie-Herzégovine. Cette détérioration, qui suit une courbe descendante, est la conséquence du manque de détermination du Conseil de sécurité de mettre en oeuvre ses propres résolutions, peut-être parce la situation s'étant banalisée, on a fini par l'accepter.

Cette réunion ne débouchera pas sur la rituelle adoption d'une résolution reflétant les vues exprimées tout au long du débat. Ma délégation n'en apprécie pas moins vos efforts, Monsieur le Président, et vous remercie d'avoir convoqué cette réunion au lendemain de l'odieux carnage perpétré le 5 février 1994 contre des civils innocents assiégés dans Sarajevo – ville désignée "zone de sécurité" par le Conseil de sécurité.

Peut-être aurions-nous aimé que le Conseil se réunisse de sa propre initiative pour éliminer les causes et les conséquences de la tragédie humanitaire, morale et politique des musulmans de Bosnie, qui touche à l'absurdité. Nous continuons de l'espérer, et mon pays, la Jordanie, le souhaite toujours.

Mon pays est, par ordre d'importance, le deuxième fournisseur de contingents pour l'ex-Yougoslavie. Nous invitons le Conseil de sécurité à se mettre sérieusement au travail et à prendre toutes les mesures autorisées par la Charte des Nations Unies pour mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte.

En ce qui concerne les événements qui ont conduit à la tenue de cette réunion, ma délégation voudrait dire, premièrement, que l'attaque barbare perpétrée contre le marché de Sarajevo et le carnage qui en a résulté ne peuvent être considérés isolément des autres chapitres de la tragédie des musulmans de Bosnie, pas plus qu'ils ne peuvent être dissociés des lacunes du système international. En termes de normes régissant les relations internationales, cet acte terroriste représente un mauvais point. Il s'inscrit dans le cadre des activités auxquelles les Serbes se livrent systématiquement, lesquelles auraient été impossibles si l'agresseur avait eu le sentiment que la communauté internationale entendait sérieusement assumer ses responsabilités en vertu de la Charte ainsi qu'à l'égard de la mise en oeuvre ne serait-ce que d'une des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine en vertu du Chapitre VII.

M. Bataineh (Jordanie)

La preuve, c'est que le carnage s'est produit dans une localité que le Conseil, dans sa résolution 824 (1993), avait désignée "zone de sécurité". En fait, dans une résolution ultérieure – la résolution 836 (1993) –, le Conseil est allé jusqu'à préciser le mécanisme grâce auquel sa sécurité serait assurée. Cette résolution a également délimité le cadre précis dans lequel tous les moyens pourraient être utilisés, y compris les frappes aériennes, pour garantir la sécurité de la zone et du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) qui y est stationné.

Que signifie le choix de cette zone pour y perpétrer ce carnage et les bombardements commis précédemment au même endroit et attestés par la FORPRONU? J'aurais aimé penser que la réponse à cette question était liée au manque de perspicacité de l'agresseur et à son habitude de faire fi des résolutions du Conseil de sécurité. Cette explication aurait été le moindre de deux maux, l'autre interprétation étant que l'agresseur est pleinement convaincu que le Conseil de sécurité a adopté ses résolutions sur la Bosnie-Herzégovine et les zones de sécurité non pas avec l'intention de les appliquer, mais seulement pour soigner son image de marque.

Si cela est vrai, l'incapacité à redresser la situation entraînera des répercussions politiques, juridiques et morales pour le processus politique et le processus de paix en Bosnie-Herzégovine et aura les pires conséquences pour la crédibilité des Nations Unies et le système de sécurité collective en général.

Deuxièmement, dans ces conditions, il ne peut logiquement y avoir ni équilibre ni progrès sérieux dans les négociations politiques concernant la République de Bosnie-Herzégovine si la partie serbe, qui a la supériorité militaire, a le sentiment qu'elle peut obtenir ce qu'elle exige et atteindre ses objectifs politiques et militaires unilatéralement, par la force des armes, et en toute impunité.

M. Bataineh (Jordanie)

S'ils veulent vraiment que le processus de paix soit couronné de succès, le Conseil et tous les États concernés doivent donc agir en conséquence et envoyer le message qui convient à la partie serbe, un message qui serve cet objectif et n'ait pas l'effet opposé.

Qu'il suffise de dire, à titre de preuve, que la bonne volonté manifestée par la partie bosniaque face à ce sinistre scénario international et le fait qu'elle a accepté, à la table des négociations, des idées diverses et des solutions difficiles n'ont pas suffi à assouvir l'appétit et à mettre un frein à l'avidité de la partie serbe. Cette dernière rejette unilatéralement les solutions acceptées – encore qu'avec hésitation – par les musulmans bosniaques et tous les autres participants, ou les accepte pour les rejeter ensuite, étant donné qu'elle est sincèrement convaincue que ses atrocités commises contre les musulmans bosniaques ne porteront pas à conséquence et qu'elle interprète cette absence de réaction comme une incitation à poursuivre dans cette voie. Il semblerait que le Conseil soit décidé à maintenir le déséquilibre militaire entre les Serbes et leurs victimes, et qu'il n'accordera pas sa protection aux victimes.

Comment, dans ces conditions, des négociations politiques pourraient-elles aboutir? Et si elles aboutissent, comment le peuple musulman de la Bosnie-Herzégovine peut-il être assuré que le règlement sera juste? Comment peut-il croire que la paix sera garantie dans la région ultérieurement?

Troisièmement, la résolution 713 (1991) du 25 septembre 1991, qui prive le peuple musulman de la Bosnie-Herzégovine des moyens de se défendre, devient, dans ce contexte, une résolution partielle et injuste. Elle va également à l'encontre des dispositions de l'Article 51 de la Charte, puisque l'embargo décidé par cette résolution, qui prive le peuple bosniaque du droit inaliénable de légitime défense, ne va pas de pair avec la défense et la protection par la communauté internationale de la partie bosniaque affaiblie. Aucune interprétation juridique n'a été exigée non plus. Ceci a encore accentué le déséquilibre entre les deux parties et permis à la partie serbe, qui a conservé des rapports avec ceux qui ont hérité de la puissance militaire des six Républiques, de réussir dans son agression contre les territoires et le peuple de Bosnie, lequel, étant le seul à être assiégé, est devenu en fait la seule victime de l'embargo sur les armes. Des rapports indiquent que des éléments en Serbie continuent d'approvisionner leurs agents et les milices en Bosnie en armes de toutes sortes. Ceci a incité la communauté internationale à demander au

M. Bataineh (Jordanie)

Conseil de sécurité, aux termes de la résolution 48/88 de l'Assemblée générale, à décider de la levée de l'embargo injuste et déséquilibré imposé au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, afin de lui permettre de se défendre.

Quatrièmement, les paragraphes 1 et 2 de l'Article 24 de la Charte nous autorisent à dire que l'incapacité du Conseil de sécurité – qui est censé agir au nom de la communauté internationale – à faire face à la situation humanitaire, politique, militaire et en matière de sécurité qui prévaut depuis ces deux dernières années en Bosnie-Herzégovine, remet sérieusement en cause des chapitres entiers de la Charte, notamment les Chapitres VI, VII, VIII et XII. Ce sont ceux qui définissent, entre autres, l'attitude du Conseil de sécurité dans l'exercice de ses fonctions, au nom de l'Organisation des Nations Unies et de ses principes. Peut-être les États Membres devraient-ils engager des consultations avec le Conseil de sécurité pour discuter des obstacles qui l'ont empêché d'appliquer ses propres résolutions et de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées pour protéger la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un petit État Membre. Cet État comptait sur lui et n'était armé que de la seule volonté de son peuple, dont les droits de l'homme, y compris son droit à la vie, ont été violés par un État agresseur voisin qui a acquis la suprématie en recourant à tous les moyens militaires, à un moment où les idéaux de liberté, de démocratie et des droits de l'homme passaient au premier plan de l'ordre du jour de la communauté internationale.

Compte tenu de ce je viens de dire, je voudrais souligner ceci. Premièrement, mon gouvernement ne croit pas aux règlements imposés. Il estime qu'une solution durable et juste menant au rétablissement de la paix, dans tout conflit – qu'il soit régional ou international –, ne peut être obtenue que par un règlement politique négocié garantissant les droits légitimes de toutes les parties et non pas par le recours à la force militaire. Toutefois, la diplomatie à elle seule ne peut pas toujours atteindre cet objectif, en particulier s'il y a des erreurs de calcul ou si certaines parties au conflit sont malintentionnées. Tel est le cas pour la partie serbe, ces deux dernières années. En l'occurrence, l'intervention militaire est devenue impérative, notamment dans la situation où le peuple de Bosnie se voit privé de son droit de se doter des moyens d'assurer sa légitime défense, afin de forcer l'agresseur serbe à envisager sérieusement le processus de paix, en toute bonne foi, et afin de le forcer à considérer cette solution comme l'unique moyen de régler le problème.

M. Bataineh (Jordanie)

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine et les circonstances dans lesquelles vit le peuple musulman, y compris le récent carnage et le bombardement, le 4 février 1994, d'une zone de sécurité en Bosnie, imposent à la communauté internationale d'agir immédiatement, surtout au titre des paragraphes 9 et 10 de la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité, qui donnent une légitimité juridique aux frappes aériennes. Il n'est nul besoin, selon nous, pour le Conseil de sécurité d'adopter une nouvelle résolution pour ce faire, ce qui, nous l'espérons, sera le premier pas permettant de mettre fin à la tragédie et de contraindre la partie serbe à accepter un règlement juste et pacifique. Le recours par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à des frappes aériennes est conforme à l'esprit du paragraphe 10 de cette résolution qui permet aux États Membres, par le biais d'organisations ou d'arrangements régionaux, de recourir à des frappes aériennes, au cas où des zones de sécurité sont bombardées. L'OTAN sera peut-être amenée à assumer les responsabilités qui lui ont été déléguées par les Nations Unies, au nom de la communauté internationale. Nous saluons et nous encourageons les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et nous approuvons la teneur de la lettre qu'il a adressée, le 6 février 1994, au Secrétaire général de l'OTAN, et la réaction favorable de l'OTAN à cette lettre.

Deuxièmement, tout en exprimant nos condoléances au Gouvernement et au peuple de Bosnie et aux familles des victimes du carnage perpétré sur la place du marché de Sarajevo, nous voudrions réaffirmer qu'il est nécessaire d'identifier les auteurs de ce carnage et de les traduire en justice. Quelle que soit leur identité, ils doivent être jugés, en tant que terroristes et criminels de guerre.

M. Bataineh (Jordanie)

Il s'agit là d'une obligation morale et juridique à laquelle doit satisfaire la communauté internationale.

Troisièmement, des mesures sérieuses doivent être prises immédiatement pour lever le siège de Sarajevo et d'autres zones et pour assurer la protection du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans cette région, dans les autres "zones de sécurité" et partout en Bosnie. La résolution 770 (1992) du Conseil de sécurité doit être mise en oeuvre afin d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire et des secours aux différentes zones. L'aéroport de Tuzla doit également être ouvert, et cela ne doit pas faire l'objet de marchandages politiques.

Quatrièmement, des mesures efficaces doivent être prises immédiatement pour mettre fin à la politique de "nettoyage ethnique" et pour poursuivre et traduire en justice les auteurs de ces crimes. Il faut reconnaître l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et tout acquis par ce moyen doit être considéré comme nul et non avenu. Il faut garantir le droit de tous les réfugiés bosniaques de retourner dans leurs foyers. En outre, tous les camps de détention doivent être fermés.

Enfin, nous espérons que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) insistera sur l'application de toutes les dispositions de son ultimatum. Un petit rayon d'espoir est apparu sur le chemin du processus de paix, et l'OTAN devrait éviter de laisser passer cette occasion. Nous espérons également que le Conseil parviendra à se dégager de la sphère d'inaction dans laquelle il se trouve enfermé et assumera ses responsabilités en vertu de la Charte pour oeuvrer en vue de mettre fin à l'agression et aux atrocités commises contre le peuple et le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et de rendre l'espoir à ce petit pays qui tente de se libérer des chaînes de la guerre froide.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jordanie des propos aimables qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABDELLAH (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous adresser, au nom de la délégation tunisienne, nos félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que le Conseil pourra accomplir ses lourdes tâches avec beaucoup d'efficacité grâce à toute votre expérience et à votre compétence, et grâce au respect et à l'estime dont vous jouissez.

M. Abdellah (Tunisie)

J'ai le plaisir également d'exprimer toute ma gratitude à votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Kovanda, pour avoir mené à bien les délibérations et les travaux du Conseil pendant le mois écoulé.

Le Conseil se réunit pour examiner les événements graves de la crise qui sévit en Bosnie-Herzégovine, par suite du massacre horrible qui a fait des dizaines de victimes civiles innocentes et désarmées à Sarajevo. Il s'agit là d'un incident qui s'ajoute à la liste des crimes perpétrés par les Serbes contre le peuple bosniaque tout au long de ces deux dernières années et dont l'atrocité n'a d'égale que celle des crimes nazis durant la deuxième guerre mondiale. Ce crime n'est qu'un épisode d'une longue série d'agressions et de violations contre un État indépendant, souverain et Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Il est grand temps aujourd'hui pour la communauté internationale de réagir fermement et d'imposer l'application des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. En effet, l'agression serbe contre ce pays s'est poursuivie et aggravée parce que l'impression a été donnée aux dirigeants serbes et monténégrins et aux Serbes de Bosnie que le monde n'était pas sérieux dans sa résistance à l'agression et qu'il n'était pas décidé à mettre fin à ces nombreux crimes odieux que sont le "nettoyage ethnique", le viol, le meurtre et les déplacements de population.

Malgré la résolution du Conseil de sécurité relative aux zones de sécurité, le siège de la capitale se maintient depuis plus de deux ans déjà. Il ne s'est passé de jour sans que les forces serbes lancent leurs attaques contre les habitants de Sarajevo et des autres villes de la Bosnie et leur interdisent l'acheminement des vivres et de l'aide humanitaire. Que de fois avons-nous remarqué ici aux Nations Unies – et le dernier incident en date est celui du 4 février 1994 – que toutes ces attaques étaient naturellement le fait des Serbes.

Il n'est pas étonnant, après le choc éprouvé par le monde devant le spectacle de ces cadavres mutilés baignant dans des mares de sang au marché de Sarajevo, que le chef des Serbes bosniaques prétende que cette attaque n'était pas le fait des Serbes. Ce qui est plus étonnant, c'est que certains l'aient cru comme si les événements antérieurs ne l'avaient pas démenti. Il est clair qu'en déformant les faits, les Serbes tentent de se soustraire à leur responsabilité face à cet acte ignoble et essaient de se soustraire à ses conséquences.

M. Abdellah (Tunisie)

Le tollé général de l'opinion publique internationale a produit ses effets, car il a poussé l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le 9 février, à prendre position rapidement et de manière décisive. Il s'agit là d'un événement important, qui a été longtemps attendu par la communauté internationale, notamment après la grave détérioration de la situation au sein même de l'Europe et surtout dans cette région si névralgique que sont les Balkans. Ainsi, les Serbes doivent immédiatement se conformer à cet avertissement et cesser d'attaquer la ville. Il faut qu'ils se retirent dans ses environs pour placer enfin leurs armes lourdes sous le contrôle des Nations Unies. Le moindre abus de leur part devrait faire l'objet de frappes aériennes sans délai et sans hésitation ou réticence.

Les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité autorisent le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à permettre de telles attaques sans recourir au Conseil de sécurité. Ces deux résolutions représentent véritablement le fondement juridique qui nous permet de faire face à tout incident de ce genre.

Bien que l'avertissement lancé par l'OTAN exige aussi bien de la victime que de l'agresseur qu'ils rendent leurs armes, la partie bosniaque a déjà volontairement remis ses armes lourdes, dont le nombre était de toute façon réduit; de ce fait, son droit de légitime défense était également réduit.

M. Abdellah (Tunisie)

En fait, il faudrait revoir la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, par laquelle a été décidé l'embargo sur les armes qui, en fait, n'a paralysé que le Gouvernement bosniaque, alors que les forces serbes disposent de quantités énormes d'armes lourdes. La levée de cet embargo contre les musulmans pourrait convaincre les Serbes de Bosnie que l'agression ne leur permettra pas de réaliser leurs visées expansionnistes et d'imposer le fait accompli.

La mise en demeure lancée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) représente un pas important, dont l'exécution devrait être suivie avec sérieux et détermination. Il est nécessaire, à notre avis, que cette mise en demeure s'applique également à toutes les autres zones de sécurité, y compris Bihac, Srebrenica, Goradze, Tuzla et Zepa, tout comme elle s'applique à Sarajevo. Sinon, les forces serbes profiteront du fait que le monde a le regard tourné vers la capitale pour se lancer contre les autres zones de sécurité et les attaquer. Par conséquent, il serait sage de faire face à toute agression contre de telles zones avec la même menace d'utilisation de la force de la part de l'OTAN.

Si nous voulons que les négociations aboutissent et portent leurs fruits, il faut que la mise en demeure de l'OTAN s'applique à toutes les régions pour faire cesser les agressions et pour pousser la partie coupable à accepter une solution pacifique, juste et durable.

Aucun règlement ne peut être pacifique, juste et durable s'il se fonde sur le nettoyage ethnique et l'acquisition de territoires par la force ou s'il aboutit au déplacement des populations et au meurtre de civils sur la base de leur identité. On ne saurait reconnaître, dans des négociations sérieuses, les effets de l'agression comme base de règlement. Le vrai fondement juridique reste, de toute évidence, lié aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il s'agit également de respecter les principes de la Charte des Nations Unies, car il s'agit d'un cadre que les négociateurs doivent respecter. Sinon, ils dérogeraient aux exigences des normes du droit international.

Par conséquent, nous exigeons que les négociations soient dorénavant menées à New York pour qu'elles se tiennent à proximité du Conseil de sécurité. D'autre part, il faudrait traduire en justice les responsables de ce bain de sang et du nettoyage ethnique devant le Tribunal international chargé de juger les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie, afin qu'il puisse statuer sur leur sort et les dissuader d'envisager à l'avenir de telles opérations de génocide. Nous

M. Abdellah (Tunisie)

exigeons également que des mesures soient prises rapidement pour nommer le procureur général et entamer les enquêtes sur les crimes commis contre le peuple bosniaque.

Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions à ce sujet, mais toutes ces résolutions n'ont pas été appliquées. Aujourd'hui, après l'avertissement lancé par l'OTAN, une volonté ferme s'est manifestée au sein de la communauté internationale pour mettre fin aux massacres et trouver les moyens nécessaires à cette fin. Pour que la décision prise par le Secrétaire général de l'ONU de permettre à l'OTAN d'effectuer des frappes aériennes soit suivie d'effet, il suffit que les Serbes violent le cessez-le-feu ou fassent traîner leur retrait aux positions assignées. L'affaire est donc aujourd'hui entre les mains du Secrétaire général et du commandement de l'OTAN, au nom des États Membres de l'ONU.

Nous espérons que le but des attaques lancées la semaine dernière par les forces serbes contre Sarajevo et des tergiversations serbes visant l'établissement de nouvelles conditions qui inciteraient les défenseurs de la ville à se retirer n'est pas de mettre à l'épreuve la réaction des forces de la FORPRONU ni de constituer un prélude à la perpétration de violations auxquelles nous sommes habitués. S'il en était ainsi, il n'existerait plus aucun prétexte qui empêcherait le déclenchement de frappes aériennes de manière rapide et déterminée avant l'expiration du délai de 10 jours prévu.

La communauté internationale est aujourd'hui devant une épreuve difficile. La crédibilité du Conseil de sécurité est également mise à l'épreuve, et toute réticence ou tout retard pourraient fausser le message envoyé aux Serbes et aboutir, en fin de compte, à l'éclatement de nouveaux conflits dans la région et, par conséquent, pourraient mettre en danger la paix et la sécurité internationales et déstabiliser l'ordre international.

La politique de deux poids deux mesures est préjudiciable à l'autorité de l'ONU ainsi qu'à son prestige et à son influence. Même si on essaie de justifier tout cela, les peuples de la terre ne seront pas convaincus qu'il s'agit là d'attitudes justes, étant donné qu'elles sont contraires à l'idée qu'on se fait de la justice et du droit. Par conséquent, nous exhortons le Conseil de sécurité à renforcer la confiance que la communauté internationale a dans l'ONU, en tant que dernier recours pour les États qui sont victimes d'une agression extérieure, pour que l'ONU puisse garantir l'inviolabilité de leurs territoires, leur souveraineté nationale, leur indépendance politique et puisse les mettre à l'abri des dangers de la division et de la disparition.

M. Abdellah (Tunisie)

En fait, ce qui se produit en Bosnie-Herzégovine n'est rien d'autre qu'une agression extérieure contre un État souverain. Il s'agit d'une agression perpétrée par un État voisin qui essaie de tirer profit de l'aspect ethnique pour enrayer la coexistence culturelle et politique parmi les éléments divers d'une même société, dont les origines sont les mêmes. Nous sommes convaincus, après toutes les déclarations des représentants des États membres permanents du Conseil et des États membres de l'OTAN que nous avons écoutées hier, que les forces de l'OTAN exécuteront leur mise en demeure si la partie serbe ne respecte pas les conditions qui lui sont imposées.

Le Gouvernement tunisien, qui a déjà exprimé sa condamnation et dit qu'il déplore les événements tragiques survenus le 5 février dernier et les événements antérieurs, espère donc que l'attitude du Conseil de sécurité et de l'OTAN représentera un tournant décisif pour mettre fin à la tragédie en Bosnie, qui n'a que trop duré, et permettra de rétablir le droit de manière à garantir que la Bosnie-Herzégovine demeure un État unifié sur la base de la coexistence dans un climat de sécurité et de stabilité.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Tunisie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Albanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KULLA (Albanie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer ma plus haute considération ainsi que mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. J'ai l'inébranlable conviction que le Conseil continuera de suivre, sous votre égide, la voie du succès. Par ailleurs, je me permets aussi d'exprimer ma haute considération à l'égard de votre prédécesseur, S. E. M. Karel Kovanda, qui a présidé avec compétence les travaux du Conseil pendant le mois passé. J'ajoute enfin, au nom de mon gouvernement, mes meilleures félicitations pour les nouveaux membres du Conseil et forme pour eux mes meilleurs voeux.

Une fois de plus, c'est un des problèmes les plus préoccupants d'aujourd'hui qui nous a rassemblés ici : le conflit tragique qui persiste en Bosnie-Herzégovine. Tout ce qui s'est passé sur la place du marché de Sarajevo contre la population civile musulmane n'est qu'un attentat contre l'humanité tout entière, un acte honteux dont les auteurs doivent être sévèrement punis.

La République d'Albanie offre son appui résolu aux efforts que déploient le Secrétaire général et l'OTAN en faveur de la défense de la population civile en République de Bosnie-Herzégovine et de la réalisation sans obstacle de toutes les opérations d'acheminement de l'aide humanitaire.

Dans ce contexte, la République d'Albanie a salué ce que l'OTAN a décidé d'entreprendre contre les avant-postes militaires serbes. Il s'agira d'un considérable apport qui contribuera à la cessation des hostilités et, par voie de conséquence, à la réalisation de l'accord de paix souhaité.

Nous insistons pour nous en tenir à l'opinion déjà exprimée selon laquelle si les sanctions appliquées contre la Serbie et le Monténégro avaient bénéficié de l'assistance d'opérations militaires convenables, l'escalade du conflit n'aurait pas atteint les effrayantes dimensions actuelles.

La République d'Albanie persiste à croire qu'il est justement temps de manifester foi et fidélité aux résolutions de ce Conseil même. En réaffirmant notre consentement à cet égard, nous attirons l'attention sur les autres régions de la République de Bosnie-Herzégovine et, particulièrement, sur les "zones de sécurité". Les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité donnent le cadre nécessaire de protection des "zones de sécurité" par le biais, entre autres, de la collaboration avec les organisations régionales.

L'embargo sur les armes imposé à la République de Bosnie-Herzégovine a en effet privé la partie la plus menacée et la plus faible des parties en conflit de son droit de légitime défense. La prorogation de l'embargo sur les armes

M. Kulla (Albanie)

contre la République de Bosnie-Herzégovine a donné encore du courage à l'agresseur et, naturellement, on a vu se multiplier avec persistance et sans crainte aucune ses actes de génocide parmi la population musulmane.

La République d'Albanie n'a cessé d'appuyer le processus de négociation dans lequel les Nations Unies et l'Union européenne ont assumé le rôle principal d'intermédiaires. Il est raisonnable de croire qu'un accord doit être possible. À ce sujet, nous soulignons que la pression internationale exercée sur l'agresseur apporterait une contribution fondamentale à l'arrêt de la guerre tandis que toute forme de pression sur la partie faible ne ferait que favoriser une paix au courant alternatif sur laquelle pèserait une menace permanente. D'autre part, la légitimation des conquêtes obtenues par le "nettoyage ethnique" et, en particulier, tout plan de partage de la Bosnie-Herzégovine selon les "lignes ethniques" créées de manière artificielle par le "nettoyage ethnique" nous conduiraient dans une situation "explosive cachée".

La République d'Albanie est d'avis que l'application de sanctions économiques contre la Serbie et le Monténégro constitue un moment clef dans le cadre des efforts de l'ONU pour résoudre le conflit dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Les sanctions ont déjà eu un grand effet en imposant à la partie serbe la contraignante nécessité de s'asseoir à la table des négociations. Entre-temps, il reste encore à apprécier l'effet des sanctions dans l'affaiblissement de la machine militaire de Belgrade qui alimente depuis deux ans le conflit dans l'ex-Yougoslavie. Il est indispensable que les sanctions soient appliquées de manière stricte afin d'obtenir une solution de longue durée dans le conflit de la Bosnie-Herzégovine et dans les autres foyers alimentés malheureusement par la crise yougoslave.

Je crois que ce point de vue n'est pas seulement celui de mon gouvernement lorsqu'il souligne qu'il faut prendre entre-temps les mesures nécessaires afin que ce conflit ne puisse pas s'étendre ailleurs. Qu'il soit permis à notre délégation d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la préoccupante situation à Kosova – ex-province autonome de l'ex-Yougoslavie –, où vivent depuis toujours plus de deux millions d'Albanais. Le régime de Belgrade y exerce une répression policière et militaire en violant tous les droits de l'homme garantis par les instruments internationaux.

Ce que je viens de mentionner ne peut être considéré comme hors de l'ordre du jour. Tout au contraire! Il s'agit malheureusement de la même tragique question, du même inspirateur du "nettoyage ethnique" et de la même stratégie

M. Kulla (Albanie)

qui annoncent une guerre que les Serbes ont déjà unilatéralement lancée alors que les Albanais de Kosova, avec une admirable endurance, s'en abstiennent.

Au nom de mon gouvernement, je veux répéter encore que la Kosova doit être placée sous l'observation et la protection des Nations Unies, de manière à empêcher un nouveau conflit tout près de la Bosnie, un conflit qui porterait d'irréparables dommages à la paix mondiale.

Qu'il me soit permis de conclure tout en exprimant ma conviction que le présent débat ouvert à tous au sein du Conseil de sécurité apportera une contribution notable à l'harmonisation des efforts déployés par tous pour mettre fin à l'effusion de sang en Bosnie-Herzégovine et pour rétablir la paix en ex-Yougoslavie.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant de l'Albanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CISSÉ (Sénégal) : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de la délégation sénégalaise, de vous exprimer notre joie et notre fierté de vous voir assumer la présidence du Conseil de sécurité au cours du mois de février. Connaissant vos mérites, votre compétence et votre grande expérience, je suis persuadé que vous saurez guider les travaux du Conseil avec sagesse et efficacité.

Je voudrais vous adresser nos chaleureuses félicitations et vous réaffirmer notre total soutien dans l'exercice de vos responsabilités.

Je ne faillirai pas au devoir d'exprimer également notre gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kovanda, Représentant permanent de la République tchèque, pour le travail remarquable accompli au cours du mois de janvier.

Nos remerciements vont également à tous les membres du Conseil pour avoir permis la tenue de cette importante séance consacrée à la tragique situation en Bosnie-Herzégovine.

Depuis bientôt deux ans, la communauté internationale assiste, impuissante, à la lente agonie du peuple de la République de Bosnie-Herzégovine qui affronte avec courage, dignité et foi, une agression dont la sauvagerie et la barbarie ont atteint des proportions qui ne cessent d'interpeller notre conscience collective et remettent en question les valeurs fondamentales sur lesquelles repose la Charte de notre organisation.

M. Cissé (Sénégal)

Les bombardements de Sarajevo des vendredi 4 et samedi 5 février ont soulevé une vague d'indignation sans précédent, de rage et de condamnations à travers le monde, et constituent en fait la preuve qu'encouragés par la léthargie de la communauté internationale, les Serbes de Bosnie et leurs alliés à cette mauvaise cause ne reculent plus devant rien, pas même l'incroyable horreur de tirer sur une foule dense de civils.

Depuis maintenant 22 mois que dure ce conflit en effet, les solutions efficaces qui pourraient éviter l'escalade de la violence ont toujours été écartées, pour n'être ensuite envisagées qu'après que leur efficacité eut été rendue nulle par l'escalade de l'agression.

Ce retard dans les réactions contre le génocide en cours que l'on cherche à rattraper en prenant des mesures ou en brandissant des menaces alors que la situation sur le terrain était passée de mal en pis, ce retard est la raison principale qui a pu conduire aux massacres que nous déplorons aujourd'hui.

Combien de voix se sont-elles fait l'écho de la supplique bosniaque pour réclamer le retrait, au besoin par la force, des armes lourdes serbes qui pilonnent quotidiennement Sarajevo et d'autres villes de Bosnie?

Que n'a-t-on pas fait pour persuader le Conseil de sécurité que, sans une action énergique telle que les raids aériens contre les positions serbes qui ceinturent Sarajevo, le contrôle des armes lourdes par la FORPRONU, et au besoin la levée de l'embargo sur les armes contre ceux que l'on massacre, nous serions toujours en retard d'une guerre?

L'on n'est plus loin de penser que ne rien faire contre ces massacres aide les agresseurs.

Heureusement, c'est peut-être fort de cette conviction que, répondant à la requête du Secrétaire général de notre organisation, le Conseil de l'Atlantique Nord a pris, lors de sa réunion du 9 février 1994, à Bruxelles, un ensemble de décisions qui, appliquées, pourraient, nous l'espérons, mettre un terme au siège de Sarajevo.

Dans une lettre adressée à des chefs d'État ou de gouvernement membres permanents du Conseil de sécurité ou de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le 14 février 1994, donc hier, le Président Abdou Diouf, en sa qualité de Président du sixième sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, après avoir salué les efforts fournis dans le sens d'un règlement du drame bosniaque, dit :

M. Cissé (Sénégal)

"l'importance toute particulière que nos peuples attachent à la mise en oeuvre par la communauté internationale de mesures vigoureuses propres à faire cesser l'agression serbe et l'injustice imposée au peuple bosniaque."

Le chef d'État sénégalais salue à cet égard :

"les mesures courageuses adoptées par l'OTAN et, par-dessus tout, l'ultimatum que cette organisation a lancé aux Serbes de Bosnie pour qu'ils lèvent le siège de Sarajevo."

La délégation sénégalaise se félicite donc de l'ultimatum lancé aux forces d'agression et encourage le Secrétaire général de notre organisation et les responsables de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, agissant au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la responsabilité qui leur est déléguée par les dispositions pertinentes des résolutions 824 (1993) et 836 (1993), à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer immédiatement le respect des décisions prises en cas de violation de celles-ci.

Nous considérons que pour donner des chances réelles à la paix, il faut que les agresseurs comprennent que la communauté internationale est déterminée à leur barrer la route et ne tolérera plus la violation des normes édictées par la Charte de notre organisation et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question.

L'attitude de l'agresseur, face à la fermeté et à la détermination de l'OTAN, nous conforte dans notre conviction que le langage du communiqué du 9 février est le seul qui soit de nature à contribuer à l'instauration de conditions favorables à la recherche d'une solution négociée et acceptable par toutes les parties à ce conflit. Cependant, le langage ne suffit pas et l'expérience le prouve largement et tragiquement hélas : il faut agir et agir vite.

Nous sommes convaincus que les dirigeants de la République de Bosnie-Herzégovine, qui ont démontré à plusieurs occasions par le passé leur bonne volonté et leur attachement à la paix, sont disposés à poursuivre les négociations et à rechercher une solution à ce conflit qui soit conforme aux principes énoncés par la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Quant à la partie serbe, si elle continue à parler de négociations, force nous est de constater qu'elle ne le fait que pour gagner du temps et parachever sa politique de nettoyage ethnique et de conquêtes territoriales.

M. Cissé (Sénégal)

À l'heure où nous débattons dans cette enceinte et où l'attention du monde est retenue par la situation à Sarajevo, les populations civiles des villes de Srebrenica, Goradze, Tuzla, Zepa, Bihac et leurs alentours, pourtant déclarés zones de sécurité, subissent, loin des caméras de la télévision, le même encerclement et le même acharnement.

La situation est particulièrement critique à Bihac où les lignes de défense bosniaques risquent de s'effondrer à tout moment, sous une pression accrue des Serbes, dont l'intention est d'occuper la ville et d'en exterminer la population.

Nous pensons que la menace du recours à la force à Sarajevo doit être étendue sur l'ensemble du territoire, et particulièrement sur les cinq autres zones de sécurité où les populations civiles continuent à subir des actes odieux du terrorisme serbe.

Dans le communiqué rendu public le 7 février dernier, le Groupe de contact des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique a réaffirmé la détermination de l'OCI, au cas où la communauté internationale faillirait à ses responsabilités morales, politiques et juridiques d'utiliser les frappes aériennes contre les agresseurs, à lancer une campagne vigoureuse pour assurer à la République de Bosnie-Herzégovine l'exercice de son droit inhérent de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte.

La délégation sénégalaise, qui soutient fermement cette position, est d'avis que le Conseil de sécurité devrait clarifier le fait que l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991) ne s'applique pas à la République de Bosnie-Herzégovine, et que les pays, agissant sur une base bilatérale ou multilatérale, peuvent apporter une assistance au pays Membre de notre organisation qui subit une agression, notamment par la fourniture d'armes défensives.

Ceux qui s'agitent aujourd'hui pour entraver la mise en oeuvre des décisions de l'OTAN devraient démontrer leur crédibilité en prouvant à la communauté internationale un engagement et une volonté réelle de trouver une solution négociée et pacifique à ce conflit. Nous considérons que ces pays devraient s'acquitter de leurs responsabilités internationales et utiliser leur influence auprès de leurs alliés serbes pour les amener à comprendre que l'acquisition de territoires par la force et l'épuration ethnique ne peuvent être légitimées et récompensées. Le temps n'est plus à la formulation de bonnes intentions, mais à l'action pour rétablir la paix en Bosnie-Herzégovine et sa population dans ses droits.

M. Cissé (Sénégal)

De ce point de vue, nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à faire preuve de vigilance et de fermeté afin de déjouer toutes les campagnes tendant à rompre l'isolement diplomatique et économique de la Serbie-Monténégro. Tant qu'une paix juste et durable ne sera pas instaurée, cet isolement devra être maintenu, voire renforcé, tant qu'à Belgrade prévaudra la politique de contribution à l'agonie de la Bosnie-Herzégovine.

M. Cissé (Sénégal)

Si la menace militaire de l'OTAN devait ouvrir la voie à de sérieuses négociations de paix, il nous paraît d'une extrême importance que, contrairement aux rencontres précédentes, celles-ci ne soient pas déviées du cadre de règlement prévu par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans leurs résolutions pertinentes sur la question. À cette fin, les négociations devraient être transférées à New York et placées sous la directe supervision du Conseil de sécurité.

Les événements de Sarajevo et les attaques qui se poursuivent à Bihac démontrent, s'il en était encore besoin, la nécessité de faire répondre de leurs actes devant la justice tous les responsables des crimes atroces commis depuis le début de ce tragique conflit en Bosnie-Herzégovine, y compris ceux qui, sous les ordres de Belgrade, exécutent les actes les plus macabres de ce génocide.

Dans cette perspective, les activités de la Commission d'enquête doivent se poursuivre, et de nouveaux efforts doivent être déployés pour désigner un nouveau procureur déterminé à présenter, devant le Tribunal international déjà créé, tous les criminels de guerre dont les actes auront été clairement identifiés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Sénégal des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. REY (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion. Je me réjouis de vous voir présider le Conseil de sécurité en une occasion aussi importante.

Le Conseil de sécurité se réunit ici, aujourd'hui, pour mettre fin à l'oubli et au silence qui entourent le massacre d'un peuple sans défense. Nous restons perplexes devant les actes barbares perpétrés à l'encontre d'une nation et d'un État Membre de l'Organisation et devant l'impuissance de la communauté internationale à mettre un terme à cette situation. L'agression étrangère dont est victime la Bosnie-Herzégovine réclame la présence décisive des Nations Unies. La tragédie que vit sa population préoccupe tous les États Membres des Nations Unies. C'est pourquoi l'Organisation ne peut continuer d'assister les bras croisés à ce conflit.

Dans le passé, nous avons vu comment les Nations Unies sont intervenues militairement pour protéger les victimes de massacres. Nous avons vu aussi comment, dans d'autres régions, l'Organisation a appliqué et maintenu des

M. Rey (Colombie)

sanctions pour contribuer à la recherche d'une solution aux conflits dans ces régions. C'est pourquoi nous nous demandons pour quelle raison la communauté internationale a tant tardé à rechercher les moyens d'empêcher le massacre dont sont actuellement victimes les musulmans de Bosnie.

Nous avons été témoins de la façon dont le Conseil de sécurité s'est réuni à maintes reprises pour examiner la tragédie en Bosnie-Herzégovine et adopter d'innombrables résolutions et déclarations présidentielles en réponse au conflit. Toutefois, en dépit des mesures fermes prises par le Conseil – dont certaines ont été adoptées conformément au Chapitre VII de la Charte –, les Nations Unies se sont malheureusement révélées incapables de défendre efficacement le peuple de Bosnie-Herzégovine. Nous rappelons que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, il ne fait aucun doute que le Conseil doit assumer ses responsabilités sans plus tarder, afin d'empêcher la répétition de massacres tels que celui commis le 5 février contre la population civile sur un marché de Sarajevo – témoignage de la barbarie serbe.

La communauté internationale, qui n'a que trop longtemps toléré ce terrorisme, a le devoir moral et l'autorité juridique – lesquels lui ont été conférés par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité – de mettre fin à cette situation et de réagir avec force à cette escalade vertigineuse de crimes commis contre un peuple sans défense.

Les Nations Unies disposent à cet égard des moyens suffisants, tels que ceux stipulés dans les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité, pour pouvoir agir avec fermeté. Nous nous félicitons de la décision prise par le Conseil exécutif de l'OTAN et nous espérons que les conditions qui y sont énoncées seront respectées par les Serbes.

En appuyant les résolutions 46/242, 47/121 et 48/88, la Colombie a réaffirmé son appel en faveur du cessez-le-feu, du respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine, de l'application des résolutions des Nations Unies, et du respect des droits de l'homme, ainsi que sa condamnation de la pratique du "nettoyage ethnique" et la nécessité d'en finir avec le terrorisme serbe. Nous avons également souscrit aux paragraphes 17 et 18 du dispositif de la résolution 48/88 du 20 décembre 1993.

Respectueux des mécanismes de la Charte des Nations Unies et de la pratique en vigueur à l'Organisation, nous louons les efforts et la courageuse mission

M. Rey (Colombie)

accomplis par la FORPRONU. Nous prions instamment le Conseil d'appliquer les résolutions adoptées et demandons à la communauté internationale d'être solidaire d'un peuple victime d'une épouvantable tragédie. La communauté internationale ne peut rester silencieuse face à ce conflit et à ses regrettables conséquences pour la coexistence pacifique des peuples.

Si nous lançons un appel pour que l'Organisation agisse de manière efficace, nous demandons également aux parties au conflit d'entreprendre un véritable rapprochement et de s'engager à parvenir à une solution pacifique, durable et juste. La réconciliation de peuples qui ont coexisté pendant des générations, le respect pour la vie, le pluralisme et la diversité ethnique, religieuse et culturelle doivent devenir la priorité. Ceux qui s'emploient actuellement à répandre la désolation et la terreur ont la responsabilité de songer aux générations futures.

Trouver les moyens rationnels qui permettront d'arriver à une solution pacifique et permanente appuyée par la communauté internationale doit être notre contribution à la mise en place d'un État capable de devenir un modèle de tolérance, de pluralisme et de démocratie.

Aujourd'hui, nous voudrions demander aux parties au conflit en Bosnie-Herzégovine d'amorcer un processus de réconciliation qui respecte les intérêts des victimes, et inviter les Nations Unies, le Conseil de sécurité et la communauté internationale en général à prendre des mesures concrètes et efficaces qui contribueront à mettre fin aux hostilités et au massacre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Colombie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Finlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BREITENSTEIN (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis d'emblée de dire combien ma délégation est reconnaissante d'avoir été autorisée à prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur cette très importante question dont il est saisi aujourd'hui.

Le Gouvernement finlandais a suivi l'évolution de la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine avec une grande préoccupation. Le bombardement tragique et atroce de la population civile à Sarajevo souligne la nécessité de mettre enfin un terme au carnage insensé qui dure déjà depuis deux ans.

À notre avis, l'objectif des efforts internationaux dans cette crise demeure inchangé : un règlement de paix négocié entre les parties, qu'il faut obtenir avec l'appui total et actif des Nations Unies et d'autres instances internationales. La violence contre les civils doit cesser. L'assistance humanitaire doit pouvoir parvenir aux populations en toutes circonstances. Pour permettre aux Nations Unies d'accomplir leur mission et pour préserver leur crédibilité, il faut accroître la pression sur les parties et, en particulier, celles qui sont responsables de la violence.

Dans ce contexte, la Finlande se félicite de ce que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) soit disposée à appuyer les efforts des Nations Unies, conformément à la demande du Secrétaire général et des objectifs fixés par le Conseil de sécurité.

Toutefois, lorsqu'on a recours aux moyens militaires, il existe toujours un risque de propagation du conflit et d'intensification des hostilités. Sous un angle militaire, ce type de situation pourrait être très difficile à maîtriser. Cela accroîtrait également les risques auxquels sont exposés les personnels des Nations Unies et des agences de secours humanitaire ainsi que la population civile. Par conséquent, on ne doit faire usage de la force qu'en tout dernier recours.

L'escalade de la crise peut encore être évitée. Les parties concernées doivent maintenant s'abstenir de tout acte susceptible d'aggraver la situation. Elles doivent respecter pleinement l'accord de cessez-le-feu entré en vigueur le 10 février, et placer, sans retard, toutes leurs armes lourdes déployées à l'intérieur et aux alentours de Sarajevo sous le contrôle de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), ou les retirer. Nous espérons que, conscientes de la détermination de la communauté internationale, les parties seront à présent amenées à tirer les conclusions qui s'imposent. De la sorte, la crise pourrait être réglée sans recours à la force militaire.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Belgique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NOTERDAEME (Belgique) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous saluer avec beaucoup de sympathie dans votre capacité de Président du Conseil de sécurité, et de remercier, en même temps, votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la République tchèque, pour le bon travail qu'il a accompli au mois de janvier.

Les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne ont exprimé, le lundi 7 février 1994, leur indignation à la suite des bombardements particulièrement meurtriers qui ont frappé à nouveau la population civile de Sarajevo. Ils ont, à cette occasion, soutenu la convocation, dans les plus brefs délais, d'une réunion du Conseil de l'Atlantique Nord afin de mettre en oeuvre, en concertation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, tous les moyens nécessaires, y compris l'usage de la force aérienne, pour obtenir la levée immédiate du siège de Sarajevo.

En réponse à la lettre de notre Secrétaire général, le Conseil Atlantique a adopté, le 9 février dernier, une décision permettant à ses membres, agissant dans le cadre de l'OTAN et à la demande de l'ONU, d'utiliser la frappe aérienne dans le but de mettre fin à l'usage indiscriminé des batteries d'artillerie et de contribuer à la démilitarisation de Sarajevo. La légalité internationale de cette décision est indiscutable. Elle s'inscrit clairement dans le cadre des résolutions 824 (1993), 836 (1993) et 844 (1993) du Conseil de sécurité. En outre, elle s'adresse de manière équilibrée à toutes les parties puisqu'elle concerne indistinctement toutes les armes lourdes. Enfin, elle ménage un délai de réflexion et d'exécution aux parties qui, en souscrivant entièrement à la mise en oeuvre des mesures réclamées, disposent in fine de la faculté d'éviter l'usage de la force aérienne.

Seule cependant une exécution complète de ces mesures permettrait d'éviter le recours effectif à la force aérienne : un simple début d'exécution ou une mise en oeuvre partielle s'avéreraient, dès lors, insuffisants. En effet, ils témoigneraient d'un manque de volonté des parties de renoncer une fois pour toutes aux massacres de civils, tels que celui survenu le 5 février. Nous tenons, d'autre part, à souligner l'importance primordiale que nous attachons au respect de la sécurité et de la liberté de mouvement du personnel humanitaire et militaire déployé par les Nations Unies sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

M. Noterdaeme (Belgique)

Dans la situation particulièrement critique que nous traversons, nous trouvons cependant aussi une raison d'espérer : elle réside dans le fait essentiel que les négociations se poursuivent entre les parties et avec l'appui de pays désireux de contribuer à un règlement pacifique de la crise.

La communauté internationale ne pouvait plus rester sans réaction devant les massacres répétés de civils innocents en violation flagrante de toutes les décisions des Nations Unies. Les mesures envisagées par l'Union européenne et l'OTAN, en étroite coordination et coopération avec notre Secrétaire général et sous l'autorité des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, visent à permettre enfin la conclusion d'un cessez-le-feu conduisant à la démilitarisation de Sarajevo et à sa mise sous administration internationale. Nous sommes, en effet, persuadés que la levée du siège de Sarajevo constitue un premier pas vers le règlement politique auquel l'Union européenne encourage inlassablement les parties depuis plus de deux ans.

En conclusion, mon pays fait sien et réitère aux parties l'appel pressant qui leur est adressé pour qu'elles se conforment enfin à l'attente et aux injonctions de la communauté internationale.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Belgique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ALLAGANY (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, de vous présenter mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kovanda, Représentant permanent de la République tchèque, des efforts qu'il a déployés durant sa présidence du Conseil le mois dernier.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité est saisi de la situation tragique qui se détériore en Bosnie-Herzégovine, cette fois dans le contexte de nouveaux événements graves. L'examen de cette question par le Conseil de sécurité aujourd'hui, à la lumière de ces événements, met en jeu sa crédibilité et, en particulier, la justice de l'ordre international moderne, qui est censé rechercher la légitimité internationale et l'engagement de l'ensemble de la communauté internationale à recourir aux mesures de sécurité collective prévues par la Charte de cette organisation internationale afin de protéger les États les plus faibles qui sont victimes d'actes d'agression et d'élimination.

M. Allagany (Arabie saoudite)

Nous sommes profondément attristés par le fait que ce système a été incapable jusqu'à présent de faire face à l'agression contre la Bosnie-Herzégovine, État Membre de notre organisation. Le Royaume d'Arabie saoudite a déjà prévenu que si l'on ne s'attaque pas à cette crise conformément aux principes et objectifs fondamentaux du nouvel ordre mondial, celui-ci perdra toute crédibilité et efficacité. Il nous appartient donc aujourd'hui de faire en sorte que le rôle des Nations Unies passe de la simple gestion des crises et du maintien de la paix à une participation positive et efficace au rétablissement de la paix.

La communauté internationale a été horrifiée et profondément attristée par la nouvelle du bombardement du marché central de Sarajevo, qui a coûté la vie à un grand nombre de personnes, principalement des personnes âgées et des enfants. Ce carnage a été suivi d'une autre attaque contre certaines villes déclarées "zones de sécurité" par une résolution du Conseil de sécurité. Ces actes odieux, qui constituent en eux-mêmes un affront à la conscience du monde, ont amené le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à demander, en vertu des paragraphes 5, 9 et 10 du dispositif de la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité, l'autorisation pour qu'on se prépare d'urgence à recourir à des frappes aériennes afin d'empêcher de nouvelles attaques de ce genre.

Dans une certaine mesure, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a répondu à cette demande, mais nous demeurons étonnés par l'attaque brutale menée depuis trois jours par les forces serbes contre la ville de Bihac, une des régions déclarées "zones de sécurité" par la résolution 824 (1993) du Conseil de sécurité. En outre, cette ville est déjà assiégée depuis 22 mois, et les lignes de défense bosniaques sont sérieusement menacées du fait de l'immense avantage militaire dont jouissent les Serbes grâce à l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine contre les musulmans. Les forces serbes ont profité de ce que l'attention du monde était fixée sur Sarajevo pour attaquer d'autres parties de la Bosnie-Herzégovine et y poursuivre leur politique de "nettoyage ethnique" et de génocide. La plupart des régions attaquées font partie des régions concernées par les résolutions 824 (1993) et 836 (1993).

Le terme de "génocide" est un terme moderne qui désigne un crime ancien. Le génocide signifie l'élimination et la destruction d'un groupe ethnique, religieux, racial ou national tout entier. Au XXe siècle, nous avons été témoins des pratiques nazies; aujourd'hui, nous assistons aux pratiques des forces serbes en Bosnie-Herzégovine. La poursuite du génocide déclenché contre

M. Allagany (Arabie saoudite)

le peuple de cette jeune République par les forces serbes, appuyées par la Serbie et le Monténégro, menace la communauté internationale en raison de ses graves conséquences et constitue un problème très délicat pour les relations internationales présentes et futures. La tragédie en cours, qui a coûté la vie à des milliers de personnes innocentes et qui est responsable d'un grand nombre de personnes déplacées, qui vivaient pacifiquement dans ce pays, n'aurait pas eu lieu sans l'inertie de la communauté internationale, qui a permis aux forces d'agression de récolter les fruits de leur agression et de poursuivre impunément leur politique abominable de "nettoyage ethnique".

Cette indécision est due à la position des États européens, qui a fait obstacle à la pleine mise en oeuvre des résolutions de la Conférence de Londres et du Plan Vance-Owen. Il est toutefois surprenant, à notre avis, que lorsque la Croatie a fait l'objet de l'agression serbe, les États européens se sont immédiatement rangés à ses côtés et l'ont aidée militairement, ce qui a contribué au succès des efforts déployés sur le plan international pour arriver à un règlement pacifique en Croatie.

Dire que ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine est une guerre civile a pour but d'essayer d'induire en erreur l'opinion publique mondiale et de présenter les Serbes comme étant partie à une querelle interne. Ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine est un acte flagrant d'agression appuyé par des forces maléfiques dont la philosophie est l'héritage des Nazis d'Europe. Nous en appelons aujourd'hui aux États membres de l'OTAN – en particulier aux membres européens – pour qu'ils réexaminent à nouveau la situation actuelle. Nous interprétons la récente décision de l'OTAN comme un ultimatum adressé aux forces serbes pour qu'elles mettent fin à leur agression, et comme l'affirmation selon laquelle les négociations sont le seul moyen de parvenir à un règlement pacifique.

La guerre d'agression qui fait rage aujourd'hui en Bosnie-Herzégovine se déroule sur le sol européen. L'histoire montre clairement que les guerres européennes n'ont jamais été des guerres limitées et que toute étincelle en Europe peut provoquer une conflagration illimitée.

Le Conseil de sécurité a adopté plus de 40 résolutions relatives à la situation en Bosnie-Herzégovine. Il est grand temps que le Conseil réexamine la situation et décide des mesures concrètes qu'il doit prendre maintenant pour parvenir au règlement nécessaire, en gardant à l'esprit qu'aussi longtemps que les hostilités se poursuivront quelque part en Bosnie-Herzégovine, aussi

M. Allagany (Arabie saoudite)

longtemps qu'il y aura un agresseur et une victime de l'agression, tout règlement négocié auquel on pourrait parvenir ne sera juste et ne sera donc pas durable.

Nous espérons que l'histoire des guerres européennes ne se répétera pas et que la solution actuellement proposée n'engendrera pas d'autres conflits et guerres à l'avenir. Nous espérons également que la communauté internationale prendra dûment en considération, de manière sérieuse et rationnelle, les exigences de la Bosnie-Herzégovine, en affirmant que jamais plus la Bosnie-Herzégovine ne fera l'objet d'une politique d'agression et de "nettoyage ethnique", et en répondant aux exigences formulées par ce jeune État : avoir accès à la mer et pouvoir exercer son droit à la légitime défense prévu par la Charte.

Depuis le début, le Royaume d'Arabie saoudite, son peuple et son gouvernement ont été aux côtés de la République de Bosnie-Herzégovine, fidèles en cela à leur position de principe. Mon pays a déjà annoncé qu'il appuie les résolutions et les recommandations de la récente Conférence de Londres, des Nations Unies et des négociations de Genève.

M. Allagany (Arabie saoudite)

Dans ce contexte, le Royaume d'Arabie saoudite s'est fondé sur une adhésion stricte à la légitimité internationale et au respect des principes du droit international. Le Royaume d'Arabie saoudite appelle la communauté internationale à prendre rapidement toutes les mesures prévues dans la Charte des Nations Unies aux fins de la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité adoptées en vertu du Chapitre VII, qui autorise le recours à la force pour obliger la partie serbe intransigeante à observer les règles de la légitimité internationale. L'Arabie saoudite appelle également la communauté internationale à affirmer la nécessité de la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux zones de sécurité, notamment la résolution 836 (1993), qui accorde aux États Membres le droit de recourir aux frappes aériennes pour protéger les zones de sécurité, y compris Sarajevo, et à appuyer le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine dans l'exercice de son droit de légitime défense, comme le prévoit l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Les dispositions de la Charte sont claires et les résolutions internationales sont sans équivoque. Le Conseil de sécurité doit donc assumer ses responsabilités et mettre fin à la tragédie humaine actuelle que subit la République de Bosnie-Herzégovine, qui met en péril la crédibilité de cette organisation internationale et celle du nouvel ordre international dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite de ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. YASSIN (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer mes remerciements pour nous avoir donné cette occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité. J'aimerais également vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois courant, qui est marqué par des événements importants et graves. Je suis convaincu que, sous votre direction compétente, les travaux du Conseil aboutiront à des résultats logiques et positifs. Nous tenons aussi à féliciter le Président du Conseil pour le mois dernier, le Représentant permanent de la République tchèque, l'Ambassadeur Karel Kovanda, qui s'est également acquitté avec talent des tâches incombant à la présidence.

La tragédie de la population musulmane de Bosnie constitue l'une des épreuves qui continueront de hanter la conscience du monde et démontreront

M. Yassin (Soudan)

l'incapacité de la communauté internationale à défendre les nobles principes et valeurs morales consacrés dans la Charte de notre organisation internationale. La communauté internationale a continué de traiter d'une question liée au sort de tout un peuple selon une politique de deux poids deux mesures. Ce peuple est menacé d'extermination par suite de l'"épuration ethnique", du recours aux camps de concentration et des humiliations subies, ainsi qu'en raison de l'utilisation des pratiques nazies et fascistes que sont le viol systématique et d'autres actes tout aussi honteux.

Le long silence observé par la communauté internationale, et particulièrement par le Conseil de sécurité, et sa lenteur à mettre un terme à l'agression serbe ont permis aux agresseurs de mettre en oeuvre tous leurs sinistres desseins à l'encontre de la population musulmane de la Bosnie, dont la faiblesse a été aggravée par la communauté internationale, qui a privé cette population de son droit le plus élémentaire de légitime défense et de son droit à la vie et qui l'a punie en l'empêchant d'obtenir des armes, en vertu de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité.

Les crimes révoltants commis les 4 et 5 février par les Serbes contre des citoyens sans défense de Dobrinja et Sarajevo, qui ont coûté la vie à tant de personnes et causé des blessures à des centaines d'autres, ont cruellement bouleversé la communauté internationale, qui a obligé ceux qui étaient demeurés silencieux devant la poursuite des crimes serbes à passer à l'action. Nous avons cru que cela dissuaderait l'agresseur. Mais nous constatons que cette action est également devenue prisonnière d'une étroite perception discriminatoire et de la préservation de divers intérêts, ce qui fait que cette action n'a pas été à la hauteur des graves événements survenus.

Le lancement aux Serbes d'un ultimatum venant à échéance dans 10 jours leur a permis de recourir à diverses manoeuvres et faux-semblants. Ainsi, ils ont d'abord déclaré un cessez-le-feu, pour ensuite proférer des menaces de représailles. De plus, l'ultimatum se limite à demander aux Serbes de retirer leur artillerie lourde, tout en appelant le Gouvernement bosniaque à déposer ses armes dans le cadre d'une démilitarisation de Sarajevo. Ces mesures font des forces internationales un bouclier pour les forces serbes. Cela se traduit par le maintien du siège de Sarajevo par les Serbes, alors que ces derniers conservent leurs capacités militaires et bombardent Sarajevo et d'autres villes musulmanes de Bosnie avec les armes lourdes auxquelles personne ne leur a demandé de renoncer.

M. Yassin (Soudan)

En même temps, certains souhaitent récompenser l'agresseur en abandonnant le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et en demandant au Gouvernement bosniaque de faire les concessions nécessaires pour apaiser l'agresseur. Le Soudan a toujours affirmé son entière sympathie pour la population musulmane de Bosnie, qui fait l'objet de conspirations et d'une tentative d'extermination. Nous avons fait connaître notre position en faveur de cette population, dont l'infortune actuelle participe de sa croyance religieuse. Nous demandons à la communauté internationale et au Conseil de sécurité d'écouter la voix de la conscience et de la justice et de renoncer à la sélectivité et à la politique de deux poids deux mesures lorsqu'il est question de l'avenir d'une population menacée d'extermination.

Conformément aux responsabilités qui incombent au Soudan en sa qualité de Membre de l'ONU et en réponse à l'appel lancé par l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai l'honneur d'annoncer que le Soudan est prêt à mettre des forces soudanaises à la disposition de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie-Herzégovine. Je voudrais également m'associer à ceux qui ont demandé au Conseil de sécurité de suivre l'exemple donné par l'Assemblée générale et de lever l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie, afin qu'elle puisse exercer son droit de légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte et ainsi satisfaire ses besoins en armes et recevoir de l'aide de ses frères en vue de dissuader l'agression serbe.

Enfin, je ne peux qu'exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour sa courageuse initiative longtemps attendue. J'espère qu'il poursuivra cette initiative avec la volonté affirmée de sauver la vie d'innocents en Bosnie-Herzégovine.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Soudan de ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de l'Irlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. HAYES (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que vous vous acquitterez avec compétence de vos fonctions au cours du mois de février. Je tiens aussi à remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de la République tchèque, l'Ambassadeur Kovanda, de l'excellent travail qu'il a accompli dans l'exercice de ses fonctions durant le mois de janvier.

M. Hayes (Irlande)

Le Gouvernement irlandais condamne vigoureusement les actes de violence cruels et barbares commis contre la population de Sarajevo, qui se poursuivent depuis près de deux ans. Ces actes, pour lesquels aucune justification ne peut être avancée et ne sera acceptée, ont pour objectif de tuer, de mutiler et de démoraliser la population civile de cette ville assiégée.

M. Hayes (Irlande)

Les attaques systématiques et impitoyables contre la population de Sarajevo par les armes lourdes, les mortiers et les balles des tireurs embusqués ont fait payer un prix fort à la population de cette ville. Il est difficile d'évaluer les pertes avec précision, mais selon certaines estimations, le nombre de morts s'élèverait à 10 500 personnes et celui des blessés à 58 000 à Sarajevo.

La mort et les souffrances qui ont meurtri Sarajevo ont de nouveau connu une hausse avec la tuerie barbare du marché central le 5 février au cours de laquelle 68 personnes ont péri et nombre d'autres ont été estropiées ou grièvement blessées.

Devant le siège et les bombardements continus de Sarajevo, le Secrétaire général a estimé que les attaques au mortier contre les cibles civiles à Sarajevo, tout au moins celle considérée par les Nations Unies comme étant l'oeuvre des forces serbes de Bosnie, ont rendu nécessaire de préparer d'urgence le recours aux frappes aériennes pour empêcher des attaques ultérieures. Aussi, il a demandé au Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) d'obtenir dès que possible une décision du Conseil de l'Atlantique Nord autorisant le commandant en chef du commandement sud de l'OTAN de lancer des frappes aériennes, à la demande des Nations Unies, contre des positions d'artillerie ou de mortier dans ou autour de Sarajevo considérées par la Force de Protection des Nations Unies (FORPRONU) comme responsables d'attaques contre des cibles civiles dans cette ville.

Le Conseil des ministres de l'Union européenne, lors de sa réunion du 7 février à Bruxelles, a condamné le bombardement brutal de civils à Sarajevo. À la lumière des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de la demande du Secrétaire général, les ministres ont appuyé une prompte réunion du Conseil de l'Atlantique Nord en vue d'examiner les mesures à prendre pour la levée immédiate du siège de Sarajevo.

Les décisions du Conseil de l'Atlantique Nord prises mercredi passé indiquent clairement que la communauté internationale ne peut pas tolérer et ne tolérera pas le siège et le bombardement d'une ville sans défense. Le Gouvernement irlandais lance un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent le cessez-le-feu à Sarajevo et se conforment totalement aux demandes de retrait des armes lourdes ou de leur regroupement sous contrôle de la FORPRONU. Les mesures prises par la communauté internationale la semaine dernière visent à contribuer à la réalisation des objectifs fondamentaux de

M. Hayes (Irlande)

l'établissement d'un cessez-le-feu, de la démilitarisation de Sarajevo et de sa mise sous contrôle international. Il s'agit là d'une étape initiale vers l'achèvement d'un règlement politique soutenu par l'Union européenne.

Dans ce contexte, le Gouvernement irlandais estime que la communauté internationale devrait intensifier ses efforts pour atteindre trois objectifs principaux : maintenir et développer la recherche d'une solution pacifique au différend sur la base du Plan de paix de l'Union européenne; empêcher l'élargissement du conflit; et assurer la fourniture et la livraison de l'aide humanitaire aux victimes.

Le Gouvernement irlandais espère que, même à cette étape tardive, les parties au conflit, en particulier les Serbes de Bosnie, se rendront compte combien il est futile de vouloir continuer la guerre et retourneront à la table des négociations, résolues à parvenir à une solution négociée.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Irlande pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Conformément à la décision déjà prise précédemment à cette séance, j'invite maintenant l'Ambassadeur Dragomir Djokić à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration .

M. DJOKIĆ (interprétation de l'anglais) : La brutalité du massacre du 5 février de civils innocents sur la place du marché de Sarajevo a douloureusement démontré une nouvelle fois la nécessité d'aboutir d'urgence à une solution politique de la guerre civile et ethnique en Bosnie-Herzégovine. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a appris avec consternation et horreur, la nouvelle de ce massacre et a vigoureusement condamné cet acte terroriste. Ceux qui ont été tués ou blessés à Sarajevo ont été non pas des victimes de guerre mais des victimes de criminels de guerre. Cet acte si lâche, qui a consterné tous ceux qui cherchent véritablement à réaliser la paix dans l'ex-Bosnie-Herzégovine, exige une enquête énergique et impartiale afin que les auteurs de cet acte horrible soient immédiatement traduits en justice.

Le Gouvernement yougoslave a appelé tous ceux qui sont engagés dans le processus de paix à ne permettre aucune manipulation politique ou médiatique de cet événement tragique et à faire tous les efforts possibles pour empêcher tout blocage du processus de paix et faire preuve de persévérance et de résolution dans leurs efforts afin d'aboutir à une paix juste et durable dans l'ex-Bosnie-Herzégovine. Malheureusement, au lieu de considérer ce qui peut être fait en

M. Djokić

Bosnie-Herzégovine afin de donner un élan décisif au processus de paix, certains pays ont exploité cet événement pour promouvoir leurs propres objectifs politiques et de propagande.

La réunion d'aujourd'hui du Conseil de sécurité se tient à un moment où quelques acteurs internationaux importants ont opté pour l'usage de la force comme moyen de pression sur l'une des parties du conflit en Bosnie-Herzégovine, au lieu d'encourager les trois parties à réaliser ensemble la paix par le biais de négociations. La récente décision du Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui est politiquement et militairement imprudente, pourrait avoir des conséquences graves sur le terrain qui aggraveront sans aucun doute la situation déjà complexe en Bosnie-Herzégovine. Il est très peu probable que la décision du recours aux frappes aériennes contre l'une quelconque – je répète "contre l'une quelconque" – des trois parties au conflit en Bosnie-Herzégovine puisse contribuer à la recherche d'un règlement politique durable. Aussi, mon pays s'oppose vigoureusement à une telle décision. Il s'agit là néanmoins d'une autre erreur dans la série des graves erreurs commises par la communauté internationale dans son approche de la crise yougoslave qui, comme beaucoup le comprennent de plus en plus, a commencé avec la reconnaissance prématurée de certaines ex-républiques yougoslaves.

La décision de l'OTAN n'a fait que rendre les perspectives d'une solution à la crise plus incertaines et plus sombres. Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait examiner avec beaucoup de soin et de retenue la présente situation en étant pleinement conscient de sa gravité et de sa complexité.

Il est clair que la décision du Conseil de l'OTAN ne s'inscrit pas dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité autorisant les frappes aériennes. Aussi, toute tentative de mener des frappes aériennes sur la base de cette décision constituera un engagement direct dans la guerre civile aux côtés d'une partie.

Si l'objectif authentique qu'on poursuit est la paix en Bosnie-Herzégovine, l'usage de la force ne peut alors pas être un instrument à cette fin. L'usage de la force est extrêmement dangereux dans les circonstances actuelles en Bosnie-Herzégovine. Ceux qui en sont partisans porteront la responsabilité de ses conséquences inévitables et du débordement possible du conflit.

M. Djokić

Dès le début de la crise, la République fédérative de Yougoslavie a été fermement convaincue qu'il n'existait pas d'alternative à un règlement politique d'ensemble. Ce règlement ne peut être obtenu que par des négociations entre les trois peuples constituant la Bosnie-Herzégovine – les Serbes, les Musulmans et les Croates. Le Gouvernement yougoslave est prêt à accepter toute solution politique à laquelle parviendront ces parties. Nous pensons également que la responsabilité à cet égard incombe au premier chef à la communauté internationale, et en particulier à l'Organisation des Nations Unies, y compris au Conseil de sécurité, qui devraient faire tout leur possible pour contribuer à un règlement politique et encourager les parties bosniaques à emprunter la voie de la paix.

Il y a seulement deux semaines, M. Stoltenberg, Coprésident de la Conférence internationale, a informé les membres du Conseil de l'état actuel des négociations de paix. Il a souligné que les parties concernées étaient proches d'un accord final et que des éléments très importants des accords de paix avaient été acceptés. Il a également signalé l'existence de certains obstacles mais, d'après sa déclaration, il était manifeste que deux parties étaient prêtes à signer les accords de paix. Malheureusement, la troisième partie, à savoir les musulmans de Bosnie, a choisi de poursuivre la guerre, et elle pose constamment de nouvelles conditions afin de faire obstruction à la conclusion de l'accord de paix. Pendant des mois, la partie musulmane a rejeté tous les projets de paix que les Coprésidents estimaient justes et raisonnables. Ils ont malheureusement été encouragés dans cette voie par des éléments influents de la communauté internationale, qui sont mus par des motifs inavoués et soucieux de préserver leurs propres intérêts stratégiques. Il est manifeste que cette attitude a conduit la partie musulmane à penser qu'une intervention militaire étrangère en Bosnie-Herzégovine se préparait.

En revanche, les Serbes de Bosnie, qui ont prouvé qu'ils étaient prêts à accepter un compromis viable en faisant de nombreuses concessions, ont constamment fait l'objet de pressions et de menaces.

Compte tenu de cette situation, la Yougoslavie s'attend à ce que la communauté internationale explique clairement à la partie musulmane qu'elle a tout à perdre si elle persiste à choisir la guerre. Malheureusement, au lieu de convaincre la partie musulmane de se ranger à la proposition de paix, nous sommes confrontés au fait que certains pays influents sont maintenant prêts à recourir à la force, mettant ainsi en danger les résultats des négociations obtenus jusqu'à présent.

M. Djokić

La République fédérative de Yougoslavie continuera, comme elle l'a fait jusqu'à présent, à contribuer pleinement au processus de paix et aux efforts visant à mettre fin à la guerre dans l'ex-Bosnie-Herzégovine. Bien qu'elle ne soit pas partie à la guerre civile en Bosnie-Herzégovine, la République fédérative de Yougoslavie n'épargnera aucun effort pour aider à remédier à la situation actuelle et à trouver une solution juste et durable fondée sur les intérêts et les droits légitimes de tous les peuples de Bosnie-Herzégovine.

Les membres du Conseil sont conscients des efforts que déploie la République fédérative de Yougoslavie au sein de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie à Genève et de son ferme attachement à la paix, malgré les sanctions cruelles et inhumaines qui lui ont été injustement imposées.

Le Gouvernement yougoslave souhaite réitérer son ferme appui aux négociations en cours à Genève et prie instamment la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité de réitérer leur appui à la seule solution possible au conflit de Bosnie-Herzégovine – une solution réalisée par des moyens politiques.

Par conséquent, au lieu de proférer des menaces et des ultimatums, il serait plus utile, notamment pour ceux qui peuvent exercer une grande influence sur certaines des parties bosniaques, de les aider à mettre fin au cauchemar dans lequel elles ont été précipitées. Une fois qu'on appuie sur la gâchette, il est difficile de s'arrêter. Si cela était le cas, le Conseil y aurait certainement sa part de responsabilité.

À propos de certaines des déclarations faites pendant ce débat, ma délégation voudrait faire les observations suivantes.

Nous rejetons catégoriquement les allégations mal intentionnées, partiales, injustifiées et infondées portées contre la République fédérative de Yougoslavie par certaines délégations. Il est particulièrement troublant que certaines d'entre elles soient allées jusqu'à accuser, sans la moindre réserve, la partie serbe bosniaque du massacre tragique de civils innocents sur le marché de Sarajevo, le 5 février. Il est en effet surprenant que ces délégations soient si certaines de leurs conclusions alors qu'on sait bien que les représentants de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à Sarajevo ont dit expressément dans leurs déclarations officielles que, jusqu'à présent, il n'avait pas été possible de déterminer quelle était la partie responsable de cette tragédie. Ces déclarations et les conclusions d'un certain nombre d'experts étrangers, ainsi que yougoslaves, indiquent que la partie serbe bosniaque n'a pas commis cet acte criminel et tragique et ne pouvait pas l'avoir commis.

M. Djokić

Les délégations qui ont décidé de présenter des allégations non corroborées ont, par leurs positions partiales, dévoilé leurs véritables intentions, qui ne sont pas d'aboutir à un règlement pacifique juste et durable en Bosnie-Herzégovine. Elles essaient à l'évidence d'utiliser cet événement tragique comme prétexte à une intervention militaire étrangère contre l'une des parties à la guerre civile. De telles positions ne contribuent pas aux efforts visant à mettre un terme à la guerre ethnique et civile en Bosnie-Herzégovine : au contraire, elles attisent encore davantage les feux de la guerre, dont les conséquences sont de plus en plus ressenties par la population innocente.

Ce n'est pas par des accusations partisans, ni par des demandes irrationnelles, ni par des demandes déraisonnables de lever l'embargo sur les armes contre l'une des parties, ni par l'escalade des activités militaires en Bosnie-Herzégovine que l'on pourra rétablir la paix dans ce pays. La seule solution possible est et doit être une solution politique.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KHANDOGY (Ukraine) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. La délégation ukrainienne est certaine que votre expérience et vos qualités remarquables de diplomate vous aideront à trouver une solution sage et effective au problème dont nous sommes saisis aujourd'hui. Par votre intermédiaire, je voudrais exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Karel Kovanda, pour la manière excellente dont il s'est acquitté de sa tâche au mois de janvier.

Il est inutile de souligner l'importance de la question à l'examen et la responsabilité qui incombe aux membres du Conseil s'agissant des résultats de cette discussion. Cela a été amplement démontré dans les nombreuses déclarations prononcées dans cette salle.

S'adressant au Conseil il y a plus de six mois, le représentant de l'Ukraine a eu la possibilité d'exprimer sa profonde préoccupation au sujet de cette guerre fratricide insensée qui fait chaque jour de nouvelles victimes et cause de nouvelles souffrances et de nouvelles destructions. Malheureusement, la situation en Bosnie-Herzégovine s'est encore détériorée.

M. Khandogy (Ukraine)

C'est avec indignation et une vive émotion que la communauté internationale a appris l'acte terroriste qui a fait des dizaines de morts et de blessés parmi la population civile innocente le 5 février au centre de Sarajevo. Le Gouvernement et le peuple de l'Ukraine ont énergiquement condamné cet acte barbare et inhumain commis alors que les parties concernées s'employaient activement à trouver le moyen de régler ce conflit sanglant.

Du fait de cette provocation, la situation dans les Balkans a atteint un point critique. Une grande partie de l'opinion publique mondiale pense que le seul moyen d'assurer la sécurité de la population civile de Sarajevo et des autres régions de Bosnie-Herzégovine est d'avoir recours à des frappes aériennes contre les positions serbes de Bosnie. La récente décision du Conseil de l'Atlantique Nord de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) reflète cette position.

Nous ne pouvons que comprendre les sentiments qui ont dicté cette démarche, et nous estimons que la décision de l'OTAN est un autre élément important des efforts internationaux entrepris pour résoudre la crise yougoslave, efforts qui, dans certaines circonstances, pourraient donner des résultats positifs.

Toutefois, il faut être bien conscient des éventuelles conséquences négatives d'une telle mesure. Nul doute qu'en l'occurrence la situation sur tous les fronts en Bosnie-Herzégovine s'en trouverait considérablement aggravée. Cela entraînerait de nouvelles souffrances et de nouvelles pertes en vies humaines, notamment parmi la population civile de ce pays. En outre, cela ne manquerait pas de compromettre l'acheminement de l'aide humanitaire internationale, qui est devenue le seul moyen de subsistance pour la majorité de la population.

L'Ukraine, qui fournit un contingent militaire à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour le secteur de Sarajevo, ne peut qu'exprimer sa grave préoccupation à l'idée qu'en cas de frappes aériennes, mêmes limitées, la FORPRONU pourrait devenir la cible de tirs de représailles par les commandants extrémistes des forces serbes sur le terrain. Les Nations Unies pourraient alors se retrouver impliquées dans un véritable affrontement armé aux conséquences militaires et politiques imprévisibles, non seulement pour la région, mais pour le monde entier.

L'Ukraine prie le Conseil de sécurité de demander à nouveau catégoriquement aux parties en guerre de mettre immédiatement fin à leurs opérations militaires, d'intensifier les négociations et de tout faire pour empêcher l'escalade du conflit armé et éviter qu'il ne se propage dans les Balkans par suite des événements tragiques survenus à Sarajevo le 5 février.

M. Khandogy (Ukraine)

Nous demandons aussi à cet égard aux membres du Conseil de sécurité de ne pas se laisser guider par leurs émotions et d'adopter la seule décision juste qui devrait permettre de sortir de la situation actuelle.

Ma délégation voudrait souligner que nous n'écartons pas la possibilité d'employer tous les moyens nécessaires, y compris la force, quand nous sommes confrontés à des actes hostiles délibérés contre des zones où sont déployés des contingents des Nations Unies, et lorsque nous n'avons pas d'autre choix pour arrêter le massacre de populations innocentes, parmi lesquelles des personnes âgées et des enfants.

Mais nous ne devons prendre de telles mesures qu'à la suite d'une décision clairement exprimée par la communauté internationale, c'est-à-dire du Conseil de sécurité, et non pas parce qu'un État l'a individuellement décidé. La gravité de la question exige qu'en l'occurrence on recoure à toutes les procédures pertinentes conformes à la Charte des Nations Unies pour réaffirmer une fois encore les résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur la situation complexe en Bosnie-Herzégovine.

L'Ukraine est d'avis qu'une solution viable de la crise pourrait résider dans un accord effectif de cessez-le-feu entre les parties en guerre et la mise sous contrôle de la FORPRONU de leurs armes lourdes, le retrait des unités serbes de Sarajevo et la relève de leurs positions par la Force de protection des Nations Unies. La démilitarisation de Sarajevo et l'exercice d'un contrôle administratif de la ville par les Nations Unies mettraient fin aux absurdes effusions de sang et serviraient de point de départ à l'établissement d'une paix durable dans la région.

Nous sommes satisfaits de voir que la majorité des membres du Conseil de sécurité estiment que la poursuite et l'intensification du processus de paix dans les Balkans est une condition indispensable au règlement du conflit en Bosnie-Herzégovine.

Pour ma délégation, le moment est venu d'examiner sérieusement la question de l'efficacité de sanctions économiques contre la République fédérative de Yougoslavie pour pallier aux conséquences néfastes du régime de sanctions sur l'économie de pays tiers, conformément à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies.

Enfin, la délégation de l'Ukraine voudrait assurer les membres du Conseil et toutes les parties intéressées que le contingent ukrainien, qui s'acquitte de sa mission humanitaire en protégeant les zones de sécurité en Bosnie-

M. Khandogy (Ukraine)

Herzégovine, continuera d'apporter sa contribution pour que cesse l'affrontement armé dans la région.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CATARINO (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter pour la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil pendant ce mois de février. Je voudrais aussi faire mes compliments à l'Ambassadeur Kovanda pour la façon dont il a présidé le Conseil en janvier.

L'incident tragique du marché de Sarajevo nous fait prendre davantage conscience de l'horreur de la guerre qui, depuis deux ans fait rage en Bosnie-Herzégovine, et des terribles souffrances de la population civile. Il faut absolument interrompre ce cycle absurde de guerre, et les parties au conflit doivent comprendre que la poursuite de la guerre et de la violence est inadmissible.

Le Portugal a activement appuyé les efforts déployés par la communauté internationale pour amortir les conséquences des combats et aider les parties à parvenir à un règlement négocié. Au sein de l'Union européenne, nous avons donné tout notre appui aux efforts diplomatiques entrepris par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et nous continuerons de le faire.

Nous pensons que c'est dans le Plan d'action européen, qui a été présenté aux parties à Genève et dont les principes de base ont été acceptés par elles, que se trouve la clef du règlement du conflit. Nous lançons un appel aux parties afin qu'elles poursuivent résolument leur objectif initial de paix et qu'elles fassent preuve de la souplesse nécessaire pour aboutir à une position commune sur le règlement final de la question.

Nous pensons qu'il est tout aussi vital que l'aide humanitaire puisse parvenir aux populations dans le besoin et que la communauté internationale continue de manifester sa solidarité. À cet égard, nous ne pouvons manquer de dire combien nous sommes reconnaissants aux hommes et aux femmes de la FORPRONU et à toutes les institutions et organisations humanitaires qui travaillent sans relâche, jour et nuit, en Bosnie pour faire parvenir vivres, médicaments et autres fournitures humanitaires à ceux qui sont pris au piège de la violence.

M. Catarino (Portugal)

Mais la violence doit prendre fin. Devant l'aggravation de la situation, la communauté internationale et les Nations Unies ont la responsabilité d'agir de façon coordonnée et conjointe dans le cadre des résolutions d'ores et déjà adoptées par le Conseil de sécurité. La décision – que nous appuyons sans réserve – prise le 9 février par le Conseil de l'Atlantique Nord contribuera sans aucun doute à la réalisation de l'objectif fondamental qui est de mettre fin au siège de Sarajevo.

M. Catarino (Portugal)

Nous espérons que cette décision aboutira à l'instauration d'un cessez-le-feu, au début de la démilitarisation de Sarajevo et à la mise en place de la ville sous administration internationale des Nations Unies. Par sa décision, l'OTAN s'efforce, avec le Secrétaire général des Nations Unies, d'atteindre ces objectifs de base, et de s'engager sur la voie d'un règlement pacifique du conflit.

La paix est, après tout, notre objectif.

Bien que la volonté d'agir de l'OTAN ne saurait être mise en doute, nous espérons sincèrement qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à la force et que les parties au conflit réagiront positivement et immédiatement aux appels lancés par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité, mettront fin à leurs actes de violence, se conformeront à ce qui est exigé d'elles et s'engageront de nouveau et résolument dans un processus de négociation en vue de parvenir à un règlement durable de la question qui soit acceptable pour tous. Qu'on ne s'y trompe pas. La guerre ne finira que lorsque les parties elles-mêmes décideront d'arrêter les combats.

Nous sommes pleinement conscients des risques considérables qu'impliquent les efforts déployés par la communauté internationale pour ramener la paix en Bosnie. La vie de la population civile et des membres extrêmement courageux de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), des Nations Unies et des organisations de secours humanitaires est constamment en danger. Pour eux, nous conseillons à la communauté internationale de faire preuve de prudence et de détermination dans l'accomplissement des tâches qui l'attendent. Pour eux également, nous lançons un appel à la paix.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Portugal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Luxembourg. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. WOLZFELD (Luxembourg) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis convaincu que sous votre éminente direction le Conseil sera en mesure de mener ses travaux à bonne fin. Mes félicitations s'adressent également à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kovanda, pour la façon remarquable dont il a mené les travaux du Conseil durant le mois écoulé.

M. Wolzfeld (Luxembourg)

Qu'il me soit permis tout d'abord de saluer l'occasion qui est donnée aujourd'hui aux États Membres de notre organisation de prendre la parole devant le Conseil de sécurité lors du débat sur la tragédie qui se déroule sous nos yeux en Bosnie-Herzégovine.

Depuis plus de deux ans, la communauté internationale est le témoin, souvent impuissant, des pires exactions commises contre les populations civiles de Bosnie-Herzégovine, qu'il s'agisse des actions de "purification ethnique" ou du bombardement aveugle des villes.

Le tragique incident survenu récemment sur la place du marché de Sarajevo a souligné l'impérative nécessité de mettre fin immédiatement aux hostilités et de parvenir à une résolution du conflit autour d'une table de négociations plutôt que sur le champ de bataille.

L'Union européenne, dont mon pays fait partie, a coopéré étroitement avec l'Organisation des Nations Unies dans la recherche d'une solution pacifique et durable au travers de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, alors qu'en parallèle, les unités de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) s'efforcent, dans des conditions difficiles, d'assurer un approvisionnement et une assistance sanitaire minimaux aux populations.

L'Union européenne a proposé dans ce cadre un plan d'action pour une solution de la crise bosniaque, qui replace le conflit en Bosnie dans le contexte plus large de l'ancienne Yougoslavie, ce qui constitue la condition nécessaire pour assurer la viabilité de la République de Bosnie-Herzégovine. Certes, l'accord qu'il reste à finaliser entre les parties bosniaques est complexe, et loin d'être parfait; nous continuons de croire cependant que ce plan conserve toute sa pertinence et toute son actualité, et qu'il constitue en fait la seule voie praticable vers l'établissement d'une paix durable.

Mais quels que soient les efforts déployés par la communauté internationale, c'est en définitive des parties elles-mêmes que dépendra le succès de la négociation. Tant qu'une partie estimera que des gains militaires restent possibles sur le terrain, les chances d'un aboutissement de la négociation seront compromises.

Tous les peuples, groupes et minorités de l'ancienne Yougoslavie et de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que leurs dirigeants, doivent comprendre que la seule façon dont leurs communautés respectives pourront survivre et prospérer dans une paix retrouvée réside dans la négociation d'un règlement politique qui soit accepté par tous. Des intérêts parfois divergents ne peuvent en effet coexister

M. Wolzfeld (Luxembourg)

pacifiquement que si les protagonistes sont prêts à conclure des compromis et à les respecter.

Mon gouvernement soutient pleinement les efforts déployés par les Coprésidents Owen et Stoltenberg en faveur d'un règlement négocié. Il salue également le fait que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la Fédération de Russie ont indiqué qu'ils sont désormais disposés à s'engager plus avant dans un processus destiné à convaincre les parties en cause de s'engager dans la voie du compromis et de la négociation de bonne foi.

En même temps, le Conseil de sécurité a multiplié les mises en garde et les décisions visant à convaincre les parties belligérantes de respecter les principes du droit international, de résoudre leurs différends de façon pacifique, ainsi que d'assurer la protection des populations civiles innocentes. Ces décisions du Conseil ont été, de façon répétée, ignorées.

Aussi, le Conseil de l'Atlantique Nord, se situant dans la ligne des décisions du Conseil de sécurité et agissant en concertation avec le Secrétaire général de l'ONU, a-t-il décidé mercredi dernier de donner un signal clair aux parties, et, par la force des choses, plus particulièrement aux Serbes de Bosnie, en exigeant la levée du siège de Sarajevo et en indiquant qu'il était déterminé à utiliser la force au cas où il n'était pas donné suite aux conditions qu'il posait. L'action visant à parvenir à une démilitarisation de Sarajevo ne constitue pas une fin en soi; elle représente au contraire une étape dans la recherche d'une solution politique globale et négociée.

Nous nous attendons à ce que la communauté internationale donne son appui à cette décision, qui confère au Conseil de sécurité les moyens de mettre en oeuvre ses décisions. Il y va, après tout, de la crédibilité de notre organisation, entre autres.

Mon pays est particulièrement sensible à la nécessité de maintenir ouvertes les voies d'acheminement de l'aide humanitaire, qui permet aux populations civiles de survivre, en Bosnie, aux conditions horribles dans lesquelles elles se trouvent.

Qu'il me soit permis, avant de conclure, de rendre un hommage particulier à l'action que déploient en faveur de ces populations, dans des conditions extrêmement difficiles, la FORPRONU et les organisations internationales, qui font preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Luxembourg des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le dernier orateur pour ce matin est le Représentant du Danemark. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. HAAKONSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : La situation tragique qui règne dans l'ex-Yougoslavie est une de nos plus grandes préoccupations et constitue pour chacun de nous un défi de taille.

Les derniers événements de Sarajevo ont suscité partout un sentiment d'horreur et ont donné lieu à une série de réunions importantes : à l'Union européenne, au Conseil de l'Atlantique Nord et à présent au Conseil de sécurité. Nous nous en félicitons.

Cela fait déjà plus de deux ans que la communauté internationale fait tout ce qu'elle peut pour trouver une solution aux crises qui secouent l'ex-Yougoslavie.

Depuis le début, le Danemark a offert une contribution substantielle et croissante à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et aux efforts d'assistance humanitaire.

Nous avons toujours soutenu que la seule issue acceptable est un règlement négocié. Une paix durable ne peut être obtenue que par la négociation et ne saurait être imposée de l'extérieur par la force. Malheureusement, la volonté politique nécessaire pour parvenir à un tel règlement négocié manque aux parties directement concernées.

Le Plan d'action de l'Union européenne reste une base de négociation. Des progrès ont été accomplis sur la base de ce plan, mais la souplesse et la volonté de compromis voulues font toujours défaut.

Nous appuyons de tout coeur les efforts déployés inlassablement par les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie pour parvenir à un règlement pacifique. Nous les prions instamment de continuer à redoubler d'efforts.

Le Danemark a participé à la décision prise par le Conseil de l'Atlantique Nord le 9 février et l'appui sans réserve. Nous pensons qu'il s'agit là d'un progrès très important sur la voie d'une solution pacifique qu'il faut trouver d'urgence pour pouvoir mettre un terme au conflit.

En même temps, nous adressons un appel ferme aux parties en Bosnie-Herzégovine pour qu'elles répondent positivement aux demandes du Conseil de l'Atlantique Nord. Si cela se produit, un grand pas aura été franchi.

M. Haakonsen (Danemark)

Le Danemark est prêt à continuer et à intensifier ses efforts, notamment dans le cadre de l'Union européenne, pour mettre un terme à ce chapitre tragique et effroyable de l'histoire européenne. Dans ce contexte, nous appuyons aussi fermement les efforts des Nations Unies et du Secrétaire général.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Étant donné l'heure tardive, je me propose de suspendre la séance maintenant.

La séance est suspendue à 13 h 25.